

CONSEIL MUNICIPAL DE SCHEIBENHARD

Séance du 16.10.2018 à 20 heures 00

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Francis JOERGER, Maire

Nombre de conseillers : 14
Conseillers en fonctions: 14
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 5
Date de convocation : 11/10/2018
Date d'affichage : 11/10/2018
Assiste également à la séance : Mme Myriam EHRISMANN

Présents : JOERGER Francis, BUHL Fabienne, HELFFRICH Gérard, MOOG Mireille, BERTSCH Frantz, BINGLER Stéphane, GROSS Alain, STOERTZER Bertrand, WUST Nadine

Absents excusés : LAMPIN Patrick, OLIVIER Laurent, SARTHER Liliane, BOUROT Jean-Michel

Absent non excusé : HAAS Jean-Marc

DELIBERATIONS

N° 2018-17 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 12 N°184

Vu la délibération du 01/08/2017 n°2017-34, approuv ant l'acquisition des parcelles cadastrées section 12 n°184 et n°216 au lieu-dit Hub et Galgenberg appart enant à M. RAUSCHER Antoine,

Considérant que M. RAUSCHER Antoine retire de la vente la parcelle cadastrée section 12 n°216 au lieu-dit Galgenberg,

M. le Maire propose d'acquérir uniquement la parcelle cadastrée section 12 n°184 au lieu-dit Hub.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ladite parcelle d'une contenance de 34,25 ares,
- fixe le prix de cette acquisition à 45€ l'are,
- décide de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre relatifs au bornage,
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au compte 2111-1400 du budget primitif 2018.

N° 2018-18 : CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE DU VERRE USAGE : NOUVEL EMBLACEMENT

Ce point est annulé.

N°2018-19 : RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SMICTOM

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et du compte administratif 2017 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

Ces documents n'appellent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

N°2018-20 : DIVERS

Avec l'accord du Conseil Municipal, le Maire traite le point suivant sous divers :

A) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Scheibenhart,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2009 créant le poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 14,5 / 35èmes ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 15,06/35èmes.
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet sera de 15,35/35èmes ;

B) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Scheibenhart,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011 créant le poste permanent d'ATSEM 1ère classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 12,62 / 35èmes ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 15,50/35èmes.
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet sera de 15,35/35èmes ;

Pour copie conforme
Scheibenhard, le 18/10/2018
Le Maire,
Francis JOERGER